

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

RELATIF À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE
SPOLIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES
ENTRE 1933 ET 1945 - (N° 1269)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC25

présenté par
M. Le Vigoureux et Mme Yadan

ARTICLE 4

À la fin, après les mots :

« ayants droit »

Insérer les mots :

« ou ayant fait l'objet d'autres modalités de réparation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le rapport qui sera remis chaque année au Parlement dressant l'inventaire des biens ayant été restitués établisse également l'inventaire des biens ayant fait l'objet d'autre modalités de réparation (reconnaissance mémorielle, compensation financière...).